



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2020/2021

PROCÈS-VERBAL n°1

Réunion du : 16 juillet 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE FRANCE

La Commission,

après avoir pris connaissance du nombre de clubs engagés en Coupe de France pour l'édition 2020/2021 arrêté au 15/07/2020 (489 clubs) ;

après avoir rappelé :

-les décisions de la F.F.F. concernant :

- o la réduction du nombre de clubs franciliens qualifiés pour le 7^{ème} tour (9 clubs contre 11 les saisons précédentes) ;
- o la date imposée pour jouer le 3^{ème} tour (le 20/09/2020) ;

- la décision du Comité de Direction de la Ligue du 24/06/2020 concernant la possibilité d'organisation ou non un tour de cadrage selon le nombre de clubs engagés ;

Par ces motifs,

. se voit dans l'obligation d'organiser un tour de cadrage le 30/08/2020 et retient le calendrier suivant (validé par le Comité de Direction du 24/06/2020) pour les 6 premiers tours régionaux de la Coupe de France :

- 30/08/2020 : tour de cadrage (clubs de Districts) ;
- 06/09/2020 : 1^{er} tour (clubs de Districts) ;
- 13/09/2020 : 2^{ème} tour (entrée des clubs de Ligue) ;
- 20/09/2020 : 3^{ème} tour (entrée des clubs de N3) ;
- 04/10/2020 : 4^{ème} tour (entrée des clubs de N2) ;
- 18/10/2020 : 5^{ème} tour (entrée des clubs de N1) ;
- 01/11/2020 : 6^{ème} tour ;

Désignation des matches du tour de cadrage :

Clubs engagés : 489 ;

Clubs de niveau départemental : 372 ;

Clubs de niveau départemental participant au tour de cadrage : 248 ;

Clubs de niveau départemental exempts du tour de cadrage (par tirage au sort) : 124 ;

Nombre de matches : 124 ;

Les matches du tour de cadrage auront lieu le 30/08/2020 à 14h30 sur le terrain du club cité en premier (liste des matches à consulter sur le site internet de la Ligue :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=373170&poule=13&phase=1&type=cp&tab=resultat>

La Commission invite les clubs à vérifier dès maintenant la disponibilité de leur terrain pour jouer le 30/08/2020. En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre sera automatiquement inversée.

ARBITRAGE: Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

Nouveauté réglementaire 2020/2021 :

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

JOUR ET COUP D'ENVOI DES RENCONTRES

CHAMPIONNAT SENIORS NATIONAL 3

La Commission,

Pris connaissance de la composition du groupe du championnat Seniors National 3 validé par la F.F.F..

Pris connaissance des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,

Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2020/2021 :

N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
544913	MANTOIS FC 78 1	STADE AIME BERGEAL 1 à MANTES-LA-VILLE	SAMEDI	18H00
550641	LES MUREAUX OFC 1	STADE LEO LAGRANGE 1 à LES-MUREAUX	DIMANCHE	15H00
500568	PARIS FC 2	STADE DEJERINE 1 à PARIS 20ème	SAMEDI	18H00
523259	DRANCY JA 1	STADE CHARLES SAGE 1 à DRANCY	SAMEDI	18H00
518884	LINAS MONTLHERY ESA	STADE DU COSOM à LINAS	SAMEDI	18H00
527078	AUBERVILLIERS FCM 1	STADE A. KARMAN 1 à AUBERVILLIERS	SAMEDI	16H00
547035	BLANC MESNIL SF 1	STADE JEAN BOUIN 1 à LE-BLANC-MESNIL	SAMEDI	18H00
500689	CRETEIL LUSITANOS US 2	STADE D. DUVAUCHELLE 4 à CRETEIL	SAMEDI	18H00
500831	MEAUX ACADEMY CS 1	STADE ALBERTO CORAZZA 1 à MEAUX	SAMEDI	18H00
523411	IVRY US 1	STADE CLERVILLE 1 à IVRY-SUR-SEINE	SAMEDI	18H00
539013	RACING COLOMBES 92 1	STADE L. CHOINE 1 à COLOMBES	SAMEDI	15h00
500217	BRETIGNY FCS 1	STADE AUGUSTE DELAUNE 1 à BRETIGNY-SUR-ORGE	DIMANCHE	15H00
500247	PARIS ST GERMAIN FC 2	STADE G. LEFEVRE 1 à ST GERMAIN EN LAYE	SAMEDI	18H00
528671	ULIS CO 1	STADE JM SALIGNIER 1 à LES ULIS	SAMEDI	15H00

Les horaires ci-dessus pourront être modifiés ponctuellement en respectant les délais réglementaires et si le club demandeur produit l'accord du club adverse.

La Commission précise que la notion d'horaire d'été / d'hiver n'est pas appliquée pour les matches de NATIONAL 3. Ainsi, les clubs jouant le dimanche à 15h00 conservent cet horaire toute la saison à l'exception des 2 dernières journées de championnat (cf ci-après).

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que les deux dernières journées du championnat Seniors de NATIONAL 3 doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

TERRAINS

CHAMPIONNAT SENIORS NATIONAL 3

LINAS MONTLHERY E.S.A. (518884)

Stade du COSOM – NNI 91 339 01 01

La Commission,

Prend connaissance de la décision de la Commission Fédérale des pratiques Seniors en date du 25/06/2020, concernant les installations sportives du club de LINAS MONTLHERY E.S.A.,

Par ce motif,

. autorise l'équipe Seniors 1 de LINAS MONTLHERY E.S.A. à évoluer sur le terrain n°1 du stade du COSOM pour la saison 2020/2021.

RACING CLUB DE FRANCE (539013)

Stade Lucien CHOINE – NNI 92 025 01 02

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de N3 de la saison 2020/2021 à domicile au stade Lucien Choine à COLOMBES,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de N3 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que lors de ses réunions 22/05/2019 et 25/07/2019, la C.F.T.I.S. de la F.F.F. a déclassé de niveau 4 en niveau 5 l'installation susnommée,

considérant que ce déclassement est uniquement la conséquence du classement en niveau 4 du terrain Olympique Yves du Manoir situé juste à proximité,

considérant que 2 rencontres ne peuvent simultanément se dérouler sur ces 2 installations compte tenu du positionnement des vestiaires (flux de personnes), raison pour laquelle la C.F.T.I.S. a déclassé le stade Lucien Choine,

considérant qu'en dehors de cette particularité, le stade Lucien Choine dispose de toutes les caractéristiques d'une installation sportive de niveau 4,

considérant que les équipes Seniors 1 des clubs de RACING CLUB DE FRANCE et GARENNE COLOMBES A.F. partagent les installations sportives et qu'une alternance a été demandée entre les 2 équipes Seniors permettant d'éviter que 2 rencontres aient lieu simultanément,

par ces motifs,

. autorise l'équipe Seniors 1 de RACING CLUB DE FRANCE. a évolué sur le stade Lucien CHOINE pour ses matches à domicile du championnat Seniors N3 pour la saison 2020/2021.

JOUR ET COUP D'ENVOI DES RENCONTRES**CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1**

La Commission,

Pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 03 juin 2020,
 Pris connaissance des dossiers d'engagements 2020/2021 et des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,
 Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,
 Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,
Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2020/2021,

Régional 1 - Poule A				
N° aff	Nom équipe	Installations	Jour de match	Coup d'envoi
511876	TORCY PVM US 1	Stade du Fremoy 1 à TORCY	Samedi	18h00
500416	CHATOU AS 1	Stade Charles Finalteri 1* à CHATOU	Samedi	15h00
549934	CONFLANS FC 1	Stade Léon Biancotto 1* à CONFLANS	Samedi	18h30**
500009	GARENNE COLOMBES AF 1	Stade Lucien Choine 1* à COLOMBES	Samedi	15h00
550679	MONTRouGE FC 92 1	Stade Jean Lezer 1* à MONTRouGE	Samedi	18h00
500002	RED STAR FC 2	Stade Bauer 1 à ST-OUEN	Samedi	18h00
503477	LILAS FC 1	Parc des Sports 1 à LES-LILAS	Samedi	16h00
507532	VILLEMOMBLE SPORTS 1	Stade Georges Pompidou 1 à VILLEMOMBLE	Samedi	18h30
542497	ESP. AULNAYSIENNE 1	Stade la Rose des Vents 2* à AULNAY-SOUS-BOIS	Samedi	18h00
518488	ST OUEN AUMONE AS 1	Parc des sports 1* à ST-OUEN-L'AUMONE	Samedi	18h00
527269	ST BRICE FC 1	Stade Léon Graffin 1 à ST-BRICE-SOUS-FORET	Samedi	18h00
549968	ST LEU FC 95 1	Stade Municipal à ST LEU-SOUS-FORET	Samedi	18h00
551988	CERGY PONTOISE FC 1	Stade Salif Keita 1 à CERGY-PONTOISE	Dimanche	15h00

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

** Match en nocturne sous réserve de classement de l'éclairage. A défaut, les matches auront lieu le dimanche 15h00.

Régional 1 - Poule B				
N° aff	Nom équipe	Installations	Jour de match	Coup d'envoi
500832	SENART MOISSY 1	Stade Paul Raban 1 à MOISSY-CRAMAYEL	Samedi	18h00
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS 1	Stade Clément Petit 1* à CLAYE-SOUILLY	Samedi	18h00**
525582	LE MEE SPORTS 1	Stade Pozzoblanco 1 à LE MEE-SUR-SEINE	Dimanche	15h00
513751	VIRY CHATILLON ES 1	Stade Henri Longuet 1 à VIRY-CHATILLON	Samedi	16h00
524861	FLEURY 91 FC 2	Stade Auguste Gentelet n°2 à FLEURY-MEROGIS	Dimanche	15h00
500051	A.C.B.B. 1	Stade Le Gallo 1 à BOULOGNE-BILLANCOURT	Samedi	19h00
513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des sports du Hameau n°1* à LE-PLESSIS-ROBINSON	Samedi	19h00**
550596	COLOMBIENNE FOOT ES 1	Stade Charles Peguy 1* à COLOMBES	Dimanche	15h00
500707	NOISY LE SEC OL. 1	Stade Salvador Allende 1 à NOISY-LE-SEC	Samedi	17h00
500797	NOISY LE GRAND FC 1	Stade Alain Mimoun 1* à NOISY-LE-GRAND	Samedi	19h00**
523411	ST DENIS US 1	Stade Auguste Delaune 1 à ST-DENIS	Samedi	18h00
500004	VITRY CA 1	Stade Roger Couderc 1 à VITRY-SUR-SEINE	Samedi	18h30
500138	VINCENNES CO 1	Stade Leo Lagrange 1 à VINCENNES	Dimanche	15h00
521870	SUCY FC 1	Parc des sports 1* à SUCY-EN-BRIE	Samedi	18h00**

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

** Match en nocturne sous réserve de classement de l'éclairage. A défaut, les matches auront lieu le dimanche 15h00.

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que, conformément à l'article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

TERRAINS**CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1****CHATOU A.S. (500416)**Stade Charles Finalteri n°1 – NNI 78 146 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri à CHATOU,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de CHATOU A.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018,

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2018/2019 et 2019/2020) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 3ème qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. en division Régional 1,

par ces motifs,

. Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021 de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

. Précise qu'il s'agit de la 3ème et dernière saison de dérogation et que le club de CHATOU A.S. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2020/2021, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau 4 ou 4sye minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

COLOMBIENNE FOOT (550596)Stade Charles Peguy n°1 – NNI 92 025 02 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile sur le terrain n°1 du stade Charles Peguy à COLOMBES,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT a accédé au R1 à l'issue de la saison 2018/2019 ;

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 2ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT en championnat Seniors Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021 de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT sur le terrain n°1 du stade Charles Peguy et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

PLESSIS ROBINSON F.C. (513925)Parc des sports du Hameau n°1 – NNI 92 060 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile sur le terrain n°1 du parc des sports du Hameau à PLESSIS ROBINSON,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2018/2019 et 2019/2020) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du parc des sports du Hameau en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 3ème qui suit l'accession de l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

. Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021 de l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. sur le terrain n°1 du parc des sports du Hameau et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

. Précise qu'il s'agit de la 3ème et dernière saison de dérogation et que le club de PLESSIS ROBINSON F.C. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2020/2021, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau 4 ou 4sye minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

MONTROUGE F.C. 92 (550679)Stade Jean Lezer – NNI 92 049 01 01)

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile au stade Jean Lezer à MONTROUGE,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.

après avoir pris connaissance des travaux en cours pour la mise en normes du stade Jean Lezer,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de MONTROUGE F.C. 92 a accédé au R1 à l'issue de la saison 2018/2019;

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 2ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de MONTROUGE F.C. 92 en championnat Seniors Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021 de l'équipe Seniors de MONTROUGE F.C. 92 au stade Jean Lezer et invite le club et la Mairie à informer la C.R.T.I.S. dès que les travaux de mise aux normes du stade seront terminés.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

GARENNE COLOMBES A.F. (500009)Stade Lucien CHOINE – NNI 92 025 01 02

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile au stade Lucien Choine à COLOMBES,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que lors de ses réunions 22/05/2019 et 25/07/2019, la C.F.T.I.S. de la F.F.F. a déclassé de niveau 4 en niveau 5 l'installation susnommée,
considérant que ce déclassement est uniquement la conséquence du classement en niveau 4 du terrain Olympique Yves du Manoir situé juste à proximité,
considérant que 2 rencontres ne peuvent simultanément se dérouler sur ces 2 installations compte tenu du positionnement des vestiaires (flux de personnes), raison pour laquelle la C.F.T.I.S. a déclassé le stade Lucien Choine,
considérant qu'en dehors de cette particularité, le stade Lucien Choine dispose de toutes les caractéristiques d'une installation sportive de niveau 4,
considérant que les équipes Seniors 1 des clubs de GARENNE COLOMBES A.F. et RACING CLUB DE FRANCE partagent les installations sportives et qu'une alternance a été demandée entre les 2 équipes Seniors permettant d'éviter que 2 rencontres aient lieu simultanément,
par ces motifs,
. autorise l'équipe Seniors 1 de GARENNE COLOMBES A.F. a évolué sur le stade Lucien CHOINE pour ses matches à domicile du championnat Seniors R1 pour la saison 2020/2021.

SAINT-OUEN-L'AUMONE A.S. (518488)

Parc des sports et des loisirs n°1 – NNI 95 572 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile au parc des sports et des loisirs n°1 à ST OUEN -L'AUMONE,
rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,
considérant que lors de ses réunions 26/09/2019 et 19/12/2019, la C.F.T.I.S. de la F.F.F. n'a pas pu prononcer la confirmation de classement en niveau 4 de cette installation en raison de la non-conformité de la surface des vestiaires joueurs (surface inférieure aux 20m² réglementaire),
considérant le courriel du club de SAINT OUEN L'AUMONE A.S., en date du 22/06/2020, dans lequel il fait une proposition pour pallier à ce problème de vestiaires,
considérant le courriel de la Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE concernant les travaux prévus pour la mise en conformité des vestiaires,
considérant l'avis de la C.R.T.I.S. en date du 07/07/2020,
par ces motifs,
. autorise l'équipe Seniors 1 de SAINT OUEN L'AUMONE A.S. a évolué sur le terrain n°1 du parc des sports et des loisirs pour ses matches à domicile du championnat Seniors R1 pour la saison 2020/2021.
Invite la Mairie et le club à prendre contact avec la C.R.T.I.S. pour le suivi des travaux.

NOISY LE GRAND F.C. (500797)

Stade Alain Mimoun – NNI 93 051 03 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile sur le stade Alain Mimoun à NOISY LE GRAND,
rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,
considérant que cette installation est actuellement classée en niveau FOOT A11 dans l'attente du visite de la C.F.T.I.S. de la F.F.F.,
considérant que lors de la saison 2019/2020, l'équipe Seniors de NOISY LE GRAND F.C. a été autorisé à évoluer sur cette installation sportive qui était en cours de classement pour un niveau 4,
considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la procédure de classement a été ralentie et qu'une visite de la C.F.T.I.S. sera programmée prochainement afin de finaliser le classement de cette installation,
par ces motifs,
Autorise le déroulement des rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021 de l'équipe Seniors de NOISY LE GRAND F.C. sur le stade Alain Mimoun dans l'attente de la finalisation de la procédure de classement par la C.F.T.I.S..

ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)

Stade de la Rose des Vents n°2 – NNI 93 005 03 02

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile sur le terrain n°2 du stade de la rose des vents à AULNAY-SOUS-BOIS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,
rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,
considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,
considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,
considérant que l'équipe Seniors de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE a accédé au R1 à l'issue de la saison 2018/2019;
considérant que la saison 2020/2021 constitue la 2ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE en championnat Seniors Régional 1,
par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021 de l'équipe Seniors de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE sur le terrain n°2 du stade de la rose des vents et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

SUCY F.C. (521870)

Parc des sports 1 – NNI 94 071 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile sur le terrain n°1 du parc des sports à SUCY-EN-BRIE,
rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,
considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,
considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,
considérant que l'équipe Seniors de SUCY F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017,
considérant que cette équipe a évolué pendant ces 3 premières saisons (2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du parc des sports en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,
considérant que la saison 2019/2020 constituait la 3ème et dernière saison de dérogation,
considérant que la C.R.T.I.S. avait programmé une visite de l'installation sportive le 08 avril 2020 pour un changement de niveau mais qu'en raison de la crise sanitaire, cette visite n'a pas pu avoir lieu, ralentissant, de fait, la procédure de classement,
par ces motifs,

Autorise le déroulement des rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021 de l'équipe Seniors de SUCY F.C. sur le terrain n°1 du parc des sports dans l'attente de la finalisation de la procédure de classement par la C.R.T.I.S..

CONFLANS F.C. (549934)

Stade Léon Biancotto n°1 – NNI 78 172 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile sur le terrain n°1 du stade Léon Biancotto à CONFLANS,
pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,
rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,
considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,
considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,
considérant que l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2019/2020 ;
considérant que la saison 2020/2021 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. en championnat Seniors Régional 1,
par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile CONFLANS F.C., comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021, sur le terrain n°1 du stade Léon Biancotto et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

Stade Clément Petit n°1 – NNI 77 118 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2020/2021 à domicile sur le terrain n°1 du stade Clément Petit à CLAYE SOUILLY,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de CLAYE SOUILLY SPORTS a accédé au R1 à l'issue de la saison 2019/2020 ;

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CLAYE SOUILLY SPORTS en championnat Seniors Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile CLAYE SOUILLY SPORTS, comptant pour le Championnat Seniors de R1 2020/2021, sur le terrain n°1 du stade Clément Petit et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

DEROGATIONS HORAIRES

CHAMPIONNATS SENIORS R2 – R3

La Commission,

Après avoir pris connaissance des dossiers d'engagements 2020/2021 et des formulaires de souhaits des clubs concernant l'horaire du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, entérine les demandes des clubs comme suit et précise que pour les 2 dernières journées pour les Seniors, toutes les rencontres se dérouleront le même jour à l'heure officiel (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour ces 2 dernières journées, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

La Commission demande aux clubs de s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

MONTFERMEIL F.C. – 548635 – Régional 2 – poule C

Courriels de MONTFERMEIL F.C. en date des 30/05/2020 et 02/07/2020.

La Commission informe le club qu'il a la possibilité de jouer le samedi à 18h30 uniquement avec l'accord écrit de ses adversaires.

En cas, d'absence de l'accord de l'adversaire, la Commission autorise un coup d'envoi des matches à 17h30 le dimanche en baissant le rideau des matches des équipes de MONTFERMEIL F.C. participant aux championnats nationaux U17 et U19 (priorité des compétitions nationales sur les compétitions régionales).

La Commission précise que cette dérogation horaire ne sera pas valable pour les 2 dernières journées de championnats qui devront avoir lieu à l'horaire officiel (article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

GOUSSAINVILLE FC – 581364 - Régional 3 – poule C

La Commission informe le club qu'il a la possibilité de jouer le samedi à 18h00 uniquement avec l'accord écrit de ses adversaires.

En cas, d'absence de l'accord de l'adversaire, les rencontres se dérouleront à l'horaire officiel (15h00) le dimanche.

TERRAINS**CHAMPIONNATS SENIORS REGIONAL 2 – 3**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2020/2021 des clubs participant aux championnats Seniors de R2 et R3, de l'avis de la C.R.T.I.S. (P.V. du 07/07/2020) sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

REGIONAL 2**PARIS 15 A.C. (551508)**

Stade Charles Rigoulot (NNI 75 115 03 01)

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R2 de la saison 2020/2021 à domicile sur le stade Charles Rigoulot à PARIS 15,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S. et de la décision de classement de la C.F.T.I.S. du 29/11/2018, rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R3 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 5 ou 5sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 6SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de PARIS 15 A.C. a accédé au R3 à l'issue de la saison 2017/2018;

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 3ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de PARIS 15 A.C. en championnat Seniors Régional 3,

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2018/2019 et 2019/2020) en championnat Seniors R3 sur le stade Charles Rigoulot à PARIS 15 en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 3ème qui suit l'accession de l'équipe Seniors de PARIS 15 A.C. en division Régional,

par ces motifs,

. Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R2 2020/2021 de l'équipe Seniors de PARIS 15 A.C. sur le stade Charles Rigoulot à PARIS 15 et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de PARIS 15 A.C. devra, s'il se maintient en R2 ou accède au niveau supérieur ou descend en division inférieure à l'issue de la saison 2020/2021, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau 5 ou 5sye minimum ; étant précisé qu'en cas d'accession en R1, le niveau de classement requis est le 4 ou 4SYE minimum ;

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

REGIONAL 3**STAINS E.S. (541449)**

Stade Roland Watel – NNI 93 072 02 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club et du courriel du club en date du 02/07/2020 pour jouer ses rencontres de R3 de la saison 2020/2021 à domicile sur le stade Roland WATEL à STAINS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R3 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 5 ou 5sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 6SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de STAINS E.S. a accédé au R3 à l'issue de la saison 2019/2020;

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de STAINS E.S. en championnat Seniors Régional 3,
par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R3 2020/2021 de l'équipe Seniors de STAINS E.S. sur le stade Roland Watel à STAINS et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

VAL DE FRANCE (549941)

Stade Municipal n°1 – NNI 77 307 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R3 de la saison 2020/2021 à domicile sur le terrain n°1 du stade Municipal à MONTEVRAIN,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R3 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 5 ou 5sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 6SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de VAL DE FRANCE a accédé au R3 à l'issue de la saison 2018/2019;

considérant que la saison 2020/2021 constitue la 2ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de VAL DE FRANCE en championnat Seniors Régional 3,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R3 2020/2021 de l'équipe Seniors de VAL DE FRANCE sur le terrain n°1 du stade Municipal de MONTEVRAIN et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que, conformément à l'article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le dimanche à 15h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

TERRAINS

**CHAMPIONNATS JEUNES – CDM - ANCIENS
U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2020/2021 des clubs participants aux championnats U14 – U15 Régional – U16 – U17 Régional – U18 – U20 – CDM – ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la C.R.T.I.S. (P.V. du 07/07/2020) sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

DEROGATIONS HORAIRES**CHAMPIONNATS JEUNES – CDM - ANCIENS
U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des dossiers d'engagements 2020/2021 et des formulaires de souhaits des clubs concernant l'horaire du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, entérine les demandes des clubs comme suit et précise que pour la dernière journée, toutes les rencontres se dérouleront le même jour à l'heure officiel (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

La Commission demande aux clubs de s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

500009 – GARENNE-COLOMBES A.F.

U20 E2/A : demande pour jouer le samedi à 19h30.

La Commission informe le club que les matchs pourront se dérouler au jour et horaire demandés uniquement avec l'accord de l'adversaire.

526258 – LUSITANOS SAINT MAUR US

U20 E2/A : demande pour jouer les matchs à domicile à 11h00.

La Commission informe le club que les matchs pourront se dérouler à l'horaire demandé uniquement avec l'accord de l'adversaire.

509431 – SOISY ANDILLY MARGENCY FC

U20 E3 : demande pour jouer le samedi à 18h30.

La Commission informe le club que les matchs pourront se dérouler au jour et horaire demandés uniquement avec l'accord de l'adversaire.

500684 – PALAISEAU US

U17 REG : La Commission ne peut pas accorder la dérogation horaire souhaitée pour le coup d'envoi de l'équipe à domicile (11h00). Elle laisse l'horaire officiel pour toutes les rencontres.

La Commission précise que le coup d'envoi des rencontres pourra être fixé à 11h00 uniquement avec l'accord des adversaires.

500589 – PONTAULT COMBAULT ULMS

U14 R3 : coup d'envoi des matchs à domicile à 15h45.

SENIORS - CHAMPIONNAT**MONTFERMEIL FC – 548635 – Régional 2 – poule C**

Dossier en retour de la Commission Régionale d'Appel du 11 mars 2020 ayant annulé la suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe Seniors 1 (R2/C) de MONTFERMEIL F.C. à compter du 16 Mars 2020. Pris note.

22480020 TRAPPES ES 1 / SURESNES JS 1 du 06/09/2020 - Régional 2 – poule D

Rappel :

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 04 mars 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe Seniors 1 (R2/D) de TRAPPES ES à compter du 06 avril 2020.

La Commission demande au club TRAPPES ES de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de TRAPPES**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le 02/09/2020**.

U18 - CHAMPIONNAT**MEUDON AS 1 - 500692 – Régional 1**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 11 mars 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U18 1 (R1) de MEUDON AS à compter du 13 avril 2020.

La Commission demande au club MEUDON AS de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de MEUDON**, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ses 2 premiers matches U18 R1 à domicile.

Matches concernés :

22482305 MEUDON AS 1 / RACING CFF 1 du 27/09/2020
22482315 MEUDON AS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 25/10/2020

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U16 – CHAMPIONNAT**TREMBLAY FC 1 – 544872 – Régional 3 – poule B****Rappel :**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission informe le club qu'il reste 2 matchs à purger et lui demande de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire pour ses 2 premiers matches en U16R3/B à domicile.

Matches concernés

22483954 TREMBLAY FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 27/09/2020
22483968 TREMBLAY FC 1 / VILLETANEUSE CS 1 du 25/10/2020

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U15 REG – CHAMPIONNAT**AUBERVILLIERS JEUNESSE – 544051 - poule B****RAPPEL :**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 04 mars 2020 ayant décidé d'infliger une suspension de terrain de 5 matchs fermes à l'équipe U15 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS à compter du 06/04/2020 ;

La Commission demande au club de JEUNESSE AUBERVILLIERS de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **pour les 5 premiers matches à domicile en U15 Rég. / B.**

Matches concernés :

22476979 AUBERVILLIERS JEUNESSE / SAINT OUEN L'AUMONE AS du 19/09/2020
22476990 AUBERVILLIERS JEUNESSE / TORCY PVM US du 03/10/2020
22476995 AUBERVILLIERS JEUNESSE / MONTRouGE FC du 10/10/2020
22477005 AUBERVILLIERS JEUNESSE / SARCELLES AAS du 14/11/2020
22477030 AUBERVILLIERS JEUNESSE / BOBIGNY AF du 23/01/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

C.D.M. – CHAMPIONNAT

Courriel de l'AS CHELLES - 500264 du 11/07/2020

La Commission accuse réception du courriel de CHELLES AS et enregistre le forfait général de l'équipe en R3 après la parution des poules.